



## RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 28 Février 2022

Le 28 février 2022 à 19h15, le Conseil Municipal, sur convocation datée du 22 Février 2022, s'est réuni dans la salle de la mairie en session ordinaire, *sous la présidence de Madame le Maire Nadine DUSSAUCY.*

Conseillers en exercice : 10	Présents : 8	Représentés : 2	Votants : 10
------------------------------	--------------	-----------------	--------------

Étaient présent(e)s : Nadine DUSSAUCY, Martine GENEVOIS, Véronique BALLET, Jacques PERSELLO, Philippe DOMON, Michel LETHIER, Eloise SAINT HILLIER, Jennifer RUBIS.

Absent (e)s excuse(e)s: Stéphane TOURNIER, Gilles GLADOUX.

Absent (e)s : -

Procurations : Stéphane TOURNIER à Nadine DUSSAUCY  
Gilles Gladoux à GENEVOIS Martine

Quorum : 5

Secrétaire de séance : Jacques Persello a été désigné secrétaire de séance.

### ORDRE DU JOUR

#### **Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 24/01/2022.**

1. Approbation des nouveaux statuts du SIVOM de BOUSSIERES.
2. Devis électricité extérieur
3. Validation du nouveau blason de la commune.
4. Remboursement de facture OVH à M. Jacques PERSELLO.
5. SYDED – Taxe finale sur la consommation d'électricité.
6. Demande de subventions : Sécurité routière, association LASCAR, Banque Alimentaire.
7. ONF – Approbation des travaux 2022/2023.
8. Service de remplacement temporaire Grand Besançon Métropole pour le secrétariat en vue du départ de M. Nicolas BRUNNER.
9. Points divers.

#### **Approbation du compte rendu du conseil Municipal du 24 janvier 2022.**

Madame le Maire propose de lire le compte-rendu du conseil municipal (CR) du 24 janvier 2022.

*Après lecture par Madame le Maire et sans observation, le conseil municipal approuve le compte rendu du 24 janvier 2022 à l'unanimité, soit par 10 voix «pour».*

#### **1. Approbation des nouveaux statuts du SIVOM de BOUSSIERES.**

Madame le Maire indique aux membres du conseil municipal que le SIVOM de BOUSSIERES a révisé ses statuts lors de la réunion du comité syndical du 17 décembre 2021.

Il précise que cette révision était rendue nécessaire, d'une part, par les transferts de compétences successifs au profit de Grand Besançon Métropole (eau, assainissement, voirie, éclairage public ...), et, d'autre part, par l'évolution du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle était également souhaitée unanimement par les délégués communaux afin de recentrer l'activité du SIVOM sur son cœur de métier et améliorer la lisibilité de cette structure intercommunale créée en 1977.

Ainsi, « l'entretien général des communes » devient une compétence obligatoire, condition sine qua non pour adhérer au SIVOM. A celle-ci s'ajoutent trois compétences à la carte : « eau et assainissement », service hivernal et activités tertiaires (secrétariat de mairie, comptabilité publique ...),

le SIVOM conservant la possibilité d'intervenir en prestation de service pour le compte des communes ou d'EPCI, membres ou pas, sur ou en dehors de son périmètre géographique.

Madame le Maire précise que les statuts ont été volontairement simplifiés, sur recommandation de la Préfecture, afin d'éviter des révisions régulières, liées, notamment, à l'évolution, soit des temps de travail, soit des prestations demandées par les communes membres, soit du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire présente la situation actuelle du SIVOM de BOUSSIERES sur la base d'une note d'information qui lui a été transmise.

Chaque commune s'est engagée par délibération à financer un certain temps de travail.

Le tableau suivant détaille cet engagement pour la commune de Rancenay :

<b>Entretien général</b>	
Entretien général	214 heures (2/15ème d'un temps plein)
<b>Activités tertiaires</b>	
Secrétariat	8,5 heures
Comptabilité	2 heures
<b>Autres activités tertiaires soumises à une convention de prestation de services</b>	
accompagnement scolaire en bus	360 heures
nettoyage de bâtiments communaux	62 heures

Madame le Maire souligne enfin que les nouveaux statuts ont été approuvés à l'unanimité en comité syndical du 17 décembre 2021.

Dans ces conditions, en vertu du Code Général des Collectivités Territoriales, en l'occurrence l'article L5211-20, les communes membres sont consultées sur ces nouveaux statuts :

*« A compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.*

*La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement.*

*La décision de modification est prise par arrêté du représentant ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés. »*

Madame le Maire suscite le débat.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les nouveaux statuts, à l'unanimité des votants  
Vote : 0 voix "contre", 0 "abstention", 10 voix "pour".*

## **2. Devis électricité extérieur.**

Madame le Maire propose d'installer un système électrique d'éclairage du bâtiment de la mairie et du monument aux mort. Le système électrique sera installé lors des travaux de réfection de la cour de la mairie. Ce dernier comprend un tableau 13 notules, 6 projecteurs et 2 horloges astronomiques permettant de programmer les heures d'éclairage. Un devis de 1965,50€ HT a été établi par un artisan local.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité (soit par 10 voix «pour») le projet d'installation d'un système électrique d'éclairage du bâtiment de la mairie et du monument aux morts pour la somme de 1965,50€.*

## **3. Validation du nouveau blason de la commune.**

Les armes ou armoiries sont un élément fortement visuel d'identification d'une commune qui exprime sous forme emblématique un ancrage dans l'histoire et dans le territoire. Ces armes sont l'attribut du nom de la commune qui les arbore et donc de ses habitants, qui peuvent ainsi exprimer un attachement symbolique à leur histoire locale. Les armes d'une commune se définissent dans un blason qui nécessite

l'emploi d'un langage codifié hérité d'une longue tradition au caractère symbolique très affirmé : le langage héraldique, aux formes anciennes, et dont le mystère participe de l'ancrage historique par-delà le passage des générations. Le blason proposé par Madame le Maire reprend les symboles historiquement forts de la commune de Rancenay : ensemble d'éléments héraldiques avec émaux azur, argent et or. On reconnaît : le **cerisier**, le **clocher-porche** de l'église classée à l'inventaire des monuments historiques, surmonté d'un dôme à l'impérial percé d'un porche à sa base et incluant une **rose** emblématique de la vierge, des **croix trilobés** utilisés à la fois comme une charge sur le blason et en soi comme un insigne héraldique qui est présent sur le plafond caisson de l'église restauré par Alphonse Delacroix et un **oiseau faucon** héraldique avec insignes de couronne qui représente les armes de la famille Gauthiot d'Ancier qui a possédé les terres de la commune de 1492 à 1629. Ce blason figurera sur les lettres à entête personnalisées qui seront émises par la mairie.



*Sur proposition de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité, soit par 10 voix «pour» le nouveau Blason de la commune de Rancenay tel qu'il est figuré ci-dessus.*

#### **4. Remboursement de facture OVH à M. Jacques PERSELLO.**

A l'échéance du contrat avec OVH, fournisseur d'accès à Internet et hébergeur du site internet de Rancenay, M. Jacques Persello a avancé la somme de 103,03€ pour renouveler l'abonnement pour l'année 2022 et éviter la suspension des services. Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur ce remboursement.

*Sur proposition de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité, soit par 10 voix «pour», le remboursement de la somme de 103,03€ à M. Jacques PERSELLO.*

#### **5. SYDED – Taxe finale sur la consommation d'électricité.**

Le Comité Syndical du SYDED, lors de sa séance du 27 juin 2016, a délibéré pour prendre les décisions suivantes :

- Appliquer à la Taxe sur la Consommation Finale d'Électricité (TCFE) perçue en sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, le coefficient multiplicateur de six (6) à compter du 1er janvier 2017, sur le territoire de ses communes membres, dont la population totale recensée par l'INSEE est inférieure ou égale à 2 000 habitants (ce qui est le cas de la commune de Rancenay) ;
- Reverser à toutes ses communes membres en lieu et place desquelles il perçoit la Taxe sur la Consommation Finale d'Électricité (TCFE), une fraction égale à 35% du montant de taxe perçue sur leur territoire respectif, sous réserve que ces communes prennent une délibération concordante à la présente avant le 1er octobre 2016 pour application à compter du 1er janvier 2017.

*Considérant les décisions du SYDED et conformément aux dispositions prévues au dernier alinéa de l'article L.5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, décide par dix voix « pour », zéro abstention et zéro contre :*

- *d'accepter le reversement par le SYDED à la commune, d'une fraction égale à 35% du montant de Taxe sur la Consommation Finale d'Électricité (TCFE) perçue sur le territoire de la commune, et ce à compter du 1er janvier 2017 ;*
- *de donner délégation au Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente décision.*

#### **6. Demande de subventions : Sécurité routière, association LASCAR, Banque Alimentaire.**

Madame la Maire de Rancenay expose les différentes demandes de subventions reçues à ce jour.  
Association LASCAR

Objectifs : Loisirs, animations sportives et culturelles d'Avanne-Aveney

Il a été décidé par délibération successives depuis 2014, d'allouer à l'Association LASCAR une subvention annuelle de 20€, par adhérent de la commune de Rancenay.

Comme chaque année, l'Association LASCAR sollicite l'attribution d'une subvention pour les adhérents qui résident à Rancenay, pour l'année 2021/2022 le montant s'élève à 420 €.

*Sur proposition de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la subvention de 420€ à l'association LASCAR, l'unanimité soit 10 voix « pour ».*

#### Association Prévention Routière

Objectifs : Sensibilisation des risques routiers et aux différents dangers pour tous les publics.

Madame le Maire rappelle les difficultés en lien avec le non-respect des limitations de vitesse que nous rencontrons sur la commune et autre infractions relevées. Elle propose de soutenir cette Association avec une subvention de 100€.

*Sur proposition de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la subvention de 100€ soit 9 voix « pour » et une voix contre.*

#### Banque alimentaire

Objectifs : Soutien pour une aide alimentaire pour des personnes en difficultés.

La banque alimentaire a adressée à Madame le Maire une demande de subvention de 140€. Madame le Maire rappelle que la banque alimentaire permet de subvenir aux besoins alimentaires de personnes en grande difficulté financière, étudiants, actifs ou sans-emploi en situation de précarité. De nombreux conseillers regrettent que l'état ne s'engage pas d'avantage dans ces aides. Le conseil municipal propose toutefois de subventionner cette demande à hauteur de 140€.

*Sur proposition de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la subvention de 140€ pour la banque alimentaire avec 8 voix « pour », 1 voix contre et 1 abstention.*

Suite à ces délibérations l'ensemble des conseillers et Madame le Maire propose qu'un budget « subventions » soit définie pour les années futures et que la subvention soit équitable d'une association à l'autre.

### **7. ONF – Approbation des travaux 2022/2023.**

L'ONF nous demande de valider un Marché ponctuel, *passé en application des articles L.2113-10 et R.2113-1, L.2122-2 et R.2122-2 du Code de la commande publique.*

Le présent marché a pour objet la réalisation de prestations d'exploitation forestière, dont la nature et les conditions particulières sont définies ci-après :

#### **LIEU D'EXECUTION DU MARCHE**

**Forêt RANCENAY Parcelles 15.r (3.31 ha)**

#### **PRESTATIONS COMMANDEES, QUANTITES PREVISIONNELLES ET PRIX UNITAIRES (PU)**

Description	Quantité	Unité	PU (€) HT
<b>Abattage / façonnage de bois d'industrie en billons</b> <i>RCV P15r, 2m - 4m</i>	<b>200</b>	<b>m<sup>3</sup>A</b>	<b>10,00 €</b>
<b>Débardage de bois d'industrie en billons</b> <i>RCV P15r, 2m - 4m</i>	<b>200</b>	<b>m<sup>3</sup>A</b>	<b>8,00 €</b>
<b>Montant total prévisionnel <sup>(3)</sup> de la commande</b>			<b>3 600,00 € HT</b>

(3) Les prestations seront facturées suivant les quantités réellement dénombrées à la fin du chantier  
(m<sup>3</sup>A : on parle ici de mètre cube apparent)

Madame la Maire de Rancenay présente un devis de l'Office National des Forêts (ONF) concernant des travaux à réaliser sur la commune de Rancenay.

**Objet de la prestation :** Devis d'assistance bois façonnés FEUILLUS pour un coût de **270€ TTC**.

**Exploitation de bois d'industrie / énergie feuillus**

Assistance technique à donneur d'ordre – Chantier du domaine Exploitation forestière et Ressource bois : suivi de chantier - réception de chantier - cubage et classement si nécessaire (*Ref : 06-ATDO-BOIS00*). La prestation sera facturée après l'exploitation effective des bois sur la base du volume réellement façonné. Si besoin le coefficient de conversion utilisé sera  $1U = 1m^3 = 1 \text{ tonne}$ ,  $1 \text{ stère} = 0.65 m^3$ .

Madame le Maire demande de même de valider l'état d'assiette pour les travaux d'entretien et d'exploitation des bois pour 2022. Il est détaillé dans le compte rendu ci-après.

1/ Entretien EA 2022 :

- **p. 17j** : proposé EA2022 pour martelage sanitaire sapins secs et amélioration de sapins verts par trouées irrégulières. Récupération des bois secs sur parcelles 18-19 en même temps. Les bois seront proposés en contrat PB en exploitation groupée (prise en charge des frais par ONF) et seront exploités dès que possible.

- **p. 9a** : proposé EA2022 en amélioration feuillus pour martelage des cloisonnements et sanitaire de frênes. Les bois seront exploités en même tps que ceux de la parcelle 10r en secondaire. Le Bois d'Œuvre sera proposé en contrat et vente publique si justifié, le bois de chauffage (tiges + houppiers) vendu sur pied en contrat ONFE ou vente publique.

=> Envoi délibération EA 2022 par mail le 23/11/2021.

L'agent a constaté l'acquisition de semis objectifs et la présence encore forte de semenciers non souhaités sur la parcelle 10r. Ainsi, il propose à la commune d'inscrire en additif à cet EA.

- **La parcelle 10r (2ha)**, en coupe d'ensemencement (prélèvement des semenciers non souhaités de charme, hêtre et autres bois mal conformés ou dépérissant). Les bois seront exploités en Bois Façonnés fin 2022. Le BO sera proposé en vente publique (Chênes et divers) et en contrat (Hêtre et Charme), le BI en contrat s'il en est, et le BE en contrat BE ONFE ou en vente publique.

***La commune accepte la proposition de l'agent d'ajouter cette parcelle à l'EA 2022, et ainsi procéder à leur exploitation dès que possible. L'agent proposera cet additif au service forêt ONF, et si validation, il préparera une délibération d'EA correspondante pour transmission à la commune.***

2/ Exploitation 2021/22 :

L'exploitation des bois du relevé de couvert (petits bois sur pied) P15r s'effectuera à l'abatteuse par l'entreprise Muller, courant janvier février 2022, à raison de 17€/stère. L'agent transmettra le contrat d'exploitation prochainement à la commune. Les bois seront proposés en 2m et 4m à Bois Paysage Comtois en contrat au tarif de 25€/stère.

*Sur proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré le conseil municipal approuve la proposition de travaux par ONF et la gestion de la forêt, à l'unanimité et autorise Madame le Maire à signer les documents y afférents, soit par 10 voix « pour ».*

**8. Service de remplacement temporaire Grand Besançon Métropole pour le secrétariat en vue du départ de M. Nicolas BRUNNER.**

En vue du départ du secrétaire M. Nicolas BRUNNER, Madame le Maire propose de recourir au service de remplacement temporaire de Grand Besançon Métropole (GBM). Ce service est défini dans la "Convention du dispositif d'Aide aux Communes et services communs entre Grand Besançon Métropole et ses communes membres (ID : 025-242500361-20211027-AAC2021RANCENAY-CC)". Madame le Maire propose de faire appel à un agent de GBM expérimenté, en appui au nouveau secrétaire en phase de formation, pour prendre en charge l'essentiel des missions d'un poste de secrétaire de mairie telles que :

- Comptabilité : exécution budgétaire et gestion des paies
- Actes officiels : gestion de l'état civil,
- Rédaction des délibérations, des arrêtés municipaux,
- Gestion de la liste électorale et élections
- Gérer des équipements municipaux : cimetière et autres (location de salle, planning d'occupation d'un équipement...)

- Missions de secrétariat usuelles : Edition de courriers, gestion du courrier, tenue d'agenda...

Madame le Maire propose que ce service soit mis en place à partir du 1<sup>er</sup> avril jusqu'à fin juin, à raison de 4h par semaine.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité par 10 voix « pour », le conseil municipal donne son accord pour recourir au service de remplacement temporaire Grand Besançon Métropole dans les conditions exposées ci-dessus.*

### **9. Points divers.**

Madame le Maire informe le conseil municipal des points suivants :

- Mise en demeure de M. Hidalgo de mise en conformité du lotissement de Rancenay situé aux Champs du Rang, selon le cahier des charges défini, en particulier installations des panneaux de signalisations, arborisation des noues, installation d'un ralentisseur.
- Des opérations d'alignement de terrain en relation avec le département sont à prévoir pour mettre en conformité l'abri bus situé rue du Faubourg.
- Un planning provisoire de présence au bureau de vote en vue des élections présidentielles du 10 avril 2022 a été établi et sera complété par la suite.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 22h30.